

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	23.10.2014			DJSC	
Annule et remplace					

Auteur(s): Commission Loi sur la police	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)	ad 14.021
<p>Contenu:</p> <p>Article 35, alinéa 1 (nouveau) <i><u>¹Les manifestations ordinaires ne font l'objet d'aucune facturation par la police neuchâteloise.</u></i> <i><u>L'alinéa 1 devient l'alinéa 2.</u></i> <i><u>L'alinéa 2 devient l'alinéa 3.</u></i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Olivier Haussener (Président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER